

Règlement ministériel du 11 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR146 et le CR134 entre Lenningen et Greiveldange à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Tour de Luxembourg », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR146 et le CR134 entre Lenningen et Greiveldange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR146 en provenance de l'intersection avec le CR134 et en direction de Lenningen (CR146 PR5,50+382 - CR146 PR4,50+485) ;
- le CR146 en provenance de Lenningen et en direction de Greiveldange (CR146 PR4,00+129 - CR146 PR2,50+399) ;
- le CR146 en provenance de Greiveldange et en direction de l'intersection avec la N10 (CR146 PR1,50+400 - CR146 PR0,00-021).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

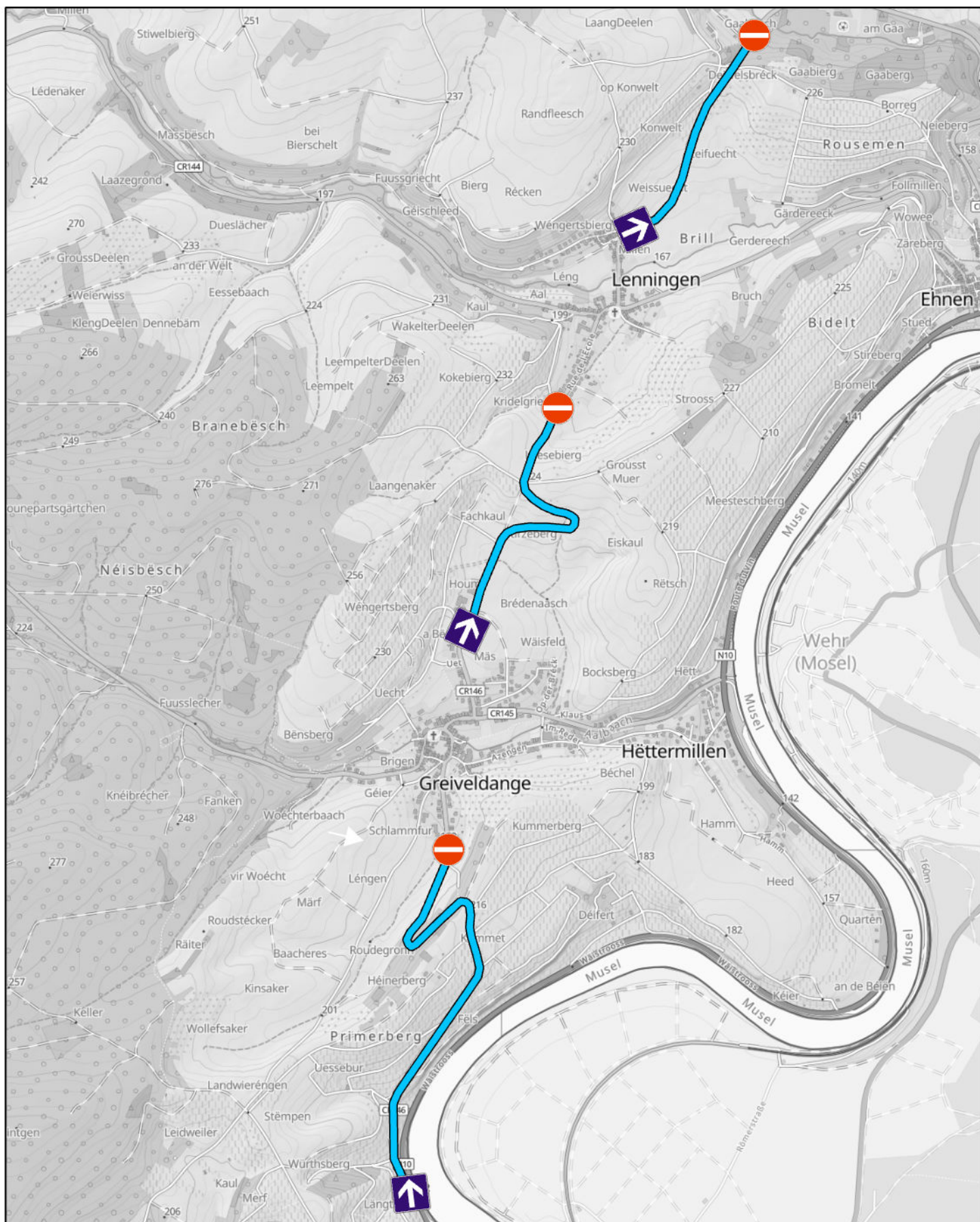
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



sens unique : 

26-38

Concerne: CR146
 Manifestation: Tour de Luxembourg
 Objet: règlement de circulation C,1a
 Date : 17.09.2026



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Mobilité
 et des Travaux publics
 Administration des ponts et chaussées